

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance SPÉCIALE* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *MARDI le 6 décembre 2011 à 19 h 00* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères *Micheline Descheneaux*, *Jeannine Descoteaux*, messieurs les conseillers *Marcel Lavoie*, *Sylvain Traversy*, sous la présidence de monsieur *André Descôteaux*, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame *Micheline C. Laforce*, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**SONT ABSENTS**

Madame *Mélanie Fontaine* ainsi que Monsieur *Jean-Luc Vallières*.

**01. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-12-310**

Il est proposé par le conseiller *Marcel Lavoie*  
Appuyé par la conseillère *Micheline Descheneaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Ouverture de la séance;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Règlement #111-2011 – Décrétant des travaux de creusage du chenal-Tardif – Site #2 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts – Remboursable sur 10 ans ;
  - a) Règlement #111-2011 – Tenue d'une assemblée publique d'informations ;
  - b) Règlement #111-2011 – Tenue d'un registre d'approbation du règlement ;
04. Période de questions ;
05. Clôture de la séance.

**03. RÈGLEMENT #111-2011 – Décrétant des travaux de creusage du chenal-Tarif – Site #2 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts – Remboursable sur 10 ans.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Pierreville doit procéder à des travaux de creusage du chenal-Tardif – Site #2, dans le secteur de l'ancienne Municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mandaté la firme d'ingénieurs-conseils, *Dessau inc.* afin de préparer une estimation préliminaire des coûts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'intention d'appliquer un montant de 80 000 \$ provenant des argents réservés par la municipalité, en vue de la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 11 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture puisque tous les conseillers déclarent avoir reçu et pris connaissance du contenu de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**2011-12-311**

Il est proposé par la conseillère *Jeannine Descoteaux*  
Appuyée par le conseiller *Sylvain Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement portant le titre de « *Règlement #111-2011 – Décrétant des travaux de creusage du chenal-Tardif – Site #2 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts – Remboursable sur 10 ans* », soit et est adopté.

**a) RÈGLEMENT #111-2011 - Tenue d'une assemblée publique d'informations**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt portant le titre de « *Règlement #111-2011 – Décrétant des travaux de creusage du chenel-Tardif – Site #2 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts – Remboursable sur 10 ans* », a été adopté séance tenante par les membres du présent conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à la Loi, de tenir une assemblée publique d'information ;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-12-312**

Il est proposé par la conseillère *Micheline Descheneaux*  
Appuyée par le conseiller *Marcel Lavoie*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de retenir la date du **20 décembre 2011 – 19 h 00** à l'Hôtel de ville de Pierreville, situé au 26, rue Ally pour la tenue d'une assemblée publique d'informations, concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 111-2011 ;

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

**b) RÈGLEMENT #111-2011 - Tenue d'un registre d'approbation du règlement**

CONSIDÉRANT que le règlement portant le titre de « *Règlement #111-2011 – Décrétant des travaux de creusage du chenel-Tardif – Site #2 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts – Remboursable sur 10 ans* », a été adopté séance tenante par les membres du présent conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2)*, de tenir un registre pour tous ceux et celles qui désirent s'opposer au règlement d'emprunt #111-2011

EN CONSÉQUENCE,

**2011-12-313**

Il est proposé par le conseiller *Sylvain Traversy*  
Appuyé par le conseiller *Marcel Lavoie*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, qu'un registre soit tenu le **mardi, 10 janvier 2012 de 9 h 00 à 19 h 00**, à l'Hôtel de ville de Pierreville, sis au 26, rue Ally.

QUE cette information soit transmise par courrier recommandé à tous les propriétaires concernés par les travaux de creusage, tels qu'ils apparaissent à l'annexe « B » du règlement d'emprunt #111-2011.

**04. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'étant posée, nous poursuivons la séance.

**05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2011-12-314**

Il est proposé par le conseiller *Micheline Descheneaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 19 h 15.

---

*André Descôteaux, maire*

---

*Micheline C. Laforce, directrice générale  
secrétaire-trésorière*